

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'EXÉCUTIF NATIONAL
Tenue du 23 au 25 janvier 2019
Dans la salle de conférence du SEN

PRÉSENTS

Kevin King, président national
Andrew Shaver, vice-président exécutif national
Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne
Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique
Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec
Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)
Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)
Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)
Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan
Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan
Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon
Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+
Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
Greg McNamara, agent de communications et de recherche
Aurélie McDonald, agente de communications et de recherche
Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

1. OUVERTURE

Le président national, le confrère Kevin King, déclare la séance ouverte à 9 h.

2. MOT DU PRÉSIDENT

Le confrère Kevin King souhaite la bienvenue à tous dans la région de la capitale nationale et reconnaît que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel non cédé et non abandonné du peuple Kitchippi de la nation algonquine.

a) Administration interne

Le confrère Kevin King rappelle à tous l'importance de connaître les règles de procédure fondamentales afin que nous menions nos réunions d'une manière respectueuse qui permet à tous d'être entendus et que

nous prenions des décisions sans confusion. Nos énoncés de mission, de vision et de valeurs traitent de notre engagement à établir notre cadre.

- b) Observations générales
Le confrère Kevin King informe tout le monde des progrès réalisés dans le cadre de sa formation linguistique en français.
- c) Mise à jour des règlements internes normalisés des sections locales
On communiquera avec les sections locales qui ne sont pas en conformité avec les exigences relatives aux règlements internes pour qu'elles effectuent une mise à jour d'ici le 30 juin afin de rendre leurs règlements internes conformes.

3. HORAIRE DES SÉANCES

P/A/A Cindy D'Alessio et Patrice Rémillard

QUE l'horaire des séances suivant soit adopté :

Mercredi 23 janvier 2019	— de 9 h à 11 h 45 — de 11 h 45 à 13 h (réunion du Comité de coordination) — de 13 h à 15 h — de 15 h 15 à 17 h (séance à huis clos)
Jeudi 24 janvier 2019	— de 9 h à 11 h 45 — de 13 h à 17 h 30
Vendredi 25 janvier 2019	— de 9 h à 11 h 45 — de 13 h à 17 h (ou dès que l'ordre du jour est épuisé)

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Annexe « A »)

P/A Angela Decker et Chris Little Gagné

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié afin que soit ajouté ce qui suit :

- 11) G) Sections locales sous tutelle (Réactivation/suppression)
- H) Annonce – ACTIVITÉ DE L'AFPC – Mise hors service du système Phénix – Motion

***Vote enregistré 1 : ADOPTÉ**

5. **TOUR DE TABLE – EXÉCUTIF NATIONAL**

Un tour de table s'ensuit.

6. **MINUTE DE SILENCE**

Le confrère Kevin King demande à tous ceux et celles qui sont en mesure de le faire de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des membres suivants qui sont décédés récemment et pour tous les membres qui ont perdu un être cher :

Liesbeth Bakker, mère de Brian Bakker (VPRA de la C.-B. et du Yukon)
 Diane Thibaudeau, mère de Patrice Rémillard (VPR de la RCN-ED)
 Gertrude-Caroline O'Neil, mère d'Anne Kelly (ancienne employée du SEN)
 Paul Minski, section locale 30067
 Anja Vanbekk Throop, section locale 70181
 Judy Booth, section locale 70080
 Greg Ahenakew, frère de Sandra Ahenakew
 Mère de l'ancien président du SEN, Daniel Kinsella

7. **SERMENT D'ENTRÉE EN FONCTION**

Le confrère Kevin King fait prêter le serment d'entrée en fonction des membres suivants :

Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique (T.-N.-L.)
 Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
 Virginia Noble, vice-présidente régionale, RCN (CT)

La consœur Isabelle Beaudoin se joint à la réunion.

Le confrère Andrew Shaver assume la présidence.

9. **RAPPORTS DE L'EXÉCUTIF**

A) **Président national (Annexe « B »)**

P/A Kevin King et Patrice Rémillard

QUE le rapport du président national soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 2 : ADOPTÉ**

Le confrère Andrew Shaver cède la présidence à Kevin King.

PAUSE

A) Vice-président exécutif national (Annexe « C »)

P/A Andrew Shaver et Chris Little-Gagné

QUE le rapport du vice-président exécutif national soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 3 : ADOPTÉ**

B) Vice-président national aux droits de la personne (Annexe « D »)

P/A Daniel Toutant et Jaison Van Tine

QUE le rapport du vice-président national aux droits de la personne soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 4 : ADOPTÉ**

PAUSE

Le mercredi 23 janvier 2019 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
Reprise à 13 h 15

PRÉSENTS

Kevin King, président national
Andrew Shaver, vice-président exécutif national
Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne
Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique
Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec
Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)
Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)
Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)
Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan
Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan
Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon

Rose Touhey, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
 Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
 Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Greg McNamara, agent de communications et de recherche
 Aurélie McDonald, agente de communications et de recherche
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENT

Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)

9. RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

C) Vice-président national aux droits de la personne (Annexe « E »)

P/A Daniel Toutant et Jaison Van Tine

QUE le rapport du 30 avril au 28 octobre du vice-président national aux droits de la personne soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 5 : ADOPTÉ**

8. PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

A) Réunion de l'Exécutif national – du 23 au 25 octobre 2018

P/A Virginia Noble et Daniel Toutant

QUE le procès-verbal de la réunion de l'Exécutif national tenue du 23 au 25 octobre 2018 soient adoptés tel quel.

***Vote enregistré 6 : ADOPTÉ**

10. AFFAIRES COURANTES

A) Négociation

i) Conseil du Trésor

Le confrère Andrew Shaver signale que l'employeur a déclaré qu'il n'était pas à la table de négociation depuis assez longtemps pour décréter que les négociations étaient dans une impasse. L'employeur a présenté une pétition à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique fédérale, et la Commission a demandé aux parties de retourner à la table de négociation du 11 au 15 février 2019.

- ii) Parcs Canada
La consœur Angela Decker signale que l'équipe de négociation s'est réunie en caucus en septembre afin d'examiner les propositions. L'équipe de négociation et l'employeur se communiqueront les revendications au cours de la dernière semaine de janvier.
- iii) Opérations des enquêtes statistiques
La consœur Mary Anne Walker indique que l'arbitrage pour les négociations des OES a été fixé aux 29 et 30 janvier 2019.
- iv) Commission des champs de bataille nationaux
Le confrère Yvon Beaudoin mentionne que l'employeur progresse lentement et se dirige vers une impasse. On a demandé la présence d'un médiateur pour les réunions vers la fin de janvier.
- v) Conseil de recherches en sciences humaines
La consœur Mylène Séguin signale qu'il y a eu une demande de revendications. Le délai doit être prolongé davantage, étant donné que, au Conseil du Trésor, on a tendance à suivre le modèle de la table du groupe PA.
- vi) Musée canadien pour les droits de la personne
Le confrère Chris Little-Gagné signale qu'il y a une entente de principe.
- vii) Conseil des Mohawks d'Akwesasne
L'équipe de négociation est en train de finaliser ses revendications.
- viii) SCHL de Grandville Island (C.-B.)
La consœur Shirley Torres signale que le contrat expire en 2020.

Le confrère Patrice Rémillard se joint à la réunion.

Groupe professionnel d'archéologie de Parcs Canada

Le confrère Chris Little-Gagné annonce que Parcs Canada prévoit déménager les artefacts archéologiques, qui sont en sa possession à Winnipeg au nouvel emplacement climatisé à Gatineau (Québec). Cela toucherait les membres de Parcs Canada au Manitoba. Les employés de Parcs Canada n'ont pas été consultés, pas plus que les groupes autochtones touchés et les dirigeants du Manitoba. Le SEN travaille de concert avec la VPER des Prairies, la consœur Marianne Hladun, en vue d'élaborer une stratégie de consultation avec les membres et les dirigeants autochtones du Manitoba.

Séance à huis clos de l'Exécutif national

Information

Une séance à huis clos est organisée et une motion est adoptée et répertoriée comme étant le vote enregistré 7.

FIN de la séance à huis clos

Le jeudi 24 janvier 2019 – SÉANCE DU MATIN
Reprise à 9 h

PRÉSENTS

Kevin King, président national
 Andrew Shaver, vice-président exécutif national
 Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne
 Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne
 Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
 Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique
 Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
 Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
 Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)
 Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)
 Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)
 Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon
 Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
 Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, coordonnateur des finances et administration
 Greg McNamara, agent de communications et de recherche
 Aurélie McDonald, agente de communications et de recherche
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

Absent

Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba

Annnonce – Section locale Y031 de l’AFPC, centre de counselling et de soutien Many Rivers

Le confrère Kevin King annonce que les membres de la section locale Y031 de l’AFPC – Syndicat des employées et employés du Yukon –, qui sont en grève depuis novembre, ont conclu une entente de principe, qui a été ratifiée à la suite d’une réunion des membres et d’un vote.

10. AFFAIRES COURANTES

B) Négociation

- ix) Commission de la capitale nationale
Le confrère Patrice Rémillard indique que l’unité de négociation travaille sur ses revendications.
- x) Hard Rock International (hippodrome Rideau Carleton)
Les négociations ont ralenti et l’employeur a demandé un conciliateur.
- xi) Services de protection parlementaire
Le confrère Patrice Rémillard annonce que les deux parties se sont réunies en décembre après la décision de la commission du travail. Une nouvelle équipe de négociation a été mise sur pied pour reprendre les négociations depuis l’expiration de la plus récente convention collective, en 2017.
- xii) Comité du service unitaire du Canada
Il est noté qu’une entente de principe a été conclue en janvier.
- xiii) Conseil des arts du Canada
Progrès en cours.
- xiv) Centre Amethyst
Progrès en cours.
- xv) Musée de la nature
Le confrère Patrice Rémillard signale que les négociations ont commencé.
- xvi) Bibliothèque du Parlement
Les parties sont arrivées à une impasse au début du mois de décembre et souhaitent avoir recours à la médiation.
- xvii) Chambre des communes
Les négociations sont sur le point de commencer.

xviii) Centre national des arts

Le confrère Patrice Rémillard signale qu'aucune demande n'a encore été déposée et demande au président de la section locale de soumettre des demandes au SEN en vue du processus d'approbation.

xix) Bureau du surintendant des institutions financières

Le confrère Patrice Rémillard signale que les négociations commenceront bientôt.

xx) Musée des sciences et de la technologie

Le confrère Patrice Rémillard indique que la demande de revendications est prévue pour juillet 2019.

xxi) Sénat du Canada

Le confrère Patrice Rémillard signale que les négociations commenceront bientôt.

xxii) Best Thetronics

La demande de revendications à l'intention de la section locale est sur le point d'être envoyée en mars 2019.

xxiii) Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

La consœur Mary Anne Walker, au nom de la consœur Sandy Bello, signale que des ententes ont été conclues sur un certain nombre de revendications, mais pas sur l'ensemble. Les parties demandent l'aide d'un médiateur.

C) Système de paye Phénix

i) Passage de la paye brute à la paye nette

Le confrère Kevin King indique que le gouvernement n'exigera plus de trop-payé à partir de la paye brute, mais qu'il passera à la paye nette pour tous les remboursements.

ii) Tableau de bord actuel

Le confrère Kevin King signale qu'il y a encore plus de 400 000 demandes d'intervention de paye en attente, sans compter les 150 000 associées aux révisions salariales des conventions collectives récemment signées par le Conseil du Trésor.

iii) Ressources humaines de la prochaine génération – paye

Le confrère Kevin King a assisté au lancement de la paye de la prochaine génération, au 325, avenue Terminal, à Ottawa, avant la réunion de l'Exécutif national. La présentation sur tablette était un PowerPoint; c'était bien en deçà des attentes et des espérances de chaque employée ou employé touché par le fiasco du système de paye Phénix. Aucun expert en la matière ou gestionnaire principal de rémunération n'était disponible pour parler des questions

particulières du nouveau système de paye, et on a conseillé aux employées et employés d'afficher des commentaires sous forme de papillons adhésifs sur le mur derrière les présentateurs.

D) Dates des réunions de 2019 de l'EN

➤ Du 19 au 21 mars

P/A Mary Anne Walker et Andrew Shaver

QU'une journée supplémentaire soit ajoutée à la prochaine réunion de l'EN de mars (le 18 mars) pour servir de séance de planification stratégique de l'EN.

***Vote enregistré 8 : ADOPTÉ**

➤ Réunion d'automne de l'EN – du 24 au 26 septembre 2019
Fourni à titre d'information

9. RAPPORTS DE L'EXÉCUTIF

D. Rapports des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux (Annexe « F »)

Sections locales inactives et sections locales en situation de non-conformité

C.-B. et Yukon

P/A/A Shirley Torres et Sandra Ahenakew

QUE la demande de fusion des sections locales Y0104 et Y0105 soit renvoyée au Comité des sections locales et des adhésions.

P/A Shirley Torres et Sandra Ahenakew

QUE le rapport des sections locales inactives de la région de la Colombie-Britannique et du Yukon soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 9 : ADOPTÉ**

Gatineau (CT)

P/A Cindy D'Alessio et Patrice Rémillard

QUE le rapport des sections locales inactives de la région de Gatineau (CT) soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 10 : ADOPTÉ**

RCN (ED)

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE le rapport des sections locales inactives de la RCN (ED) soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 11 : ADOPTÉ**

Hors Canada

P/A Rose Touhey et Patrice Rémillard

QUE le rapport des sections locales inactives de la région Hors Canada soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 12 : ADOPTÉ**

Québec

M/A Yvon Beaudoin et Daniel Toutant

QUE le rapport des sections locales inactives de la région du Québec soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 13 : ADOPTÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

A) Dates de la Conférence sur les droits de la personne

Le confrère Kevin King indique que, en raison d'un conflit d'horaire avec un événement national de l'AFPC, les dates de la Conférence sur les droits de la personne ont été changées, et la Conférence se tiendra du 14 au 17 novembre 2019.

PAUSE

La consœur Linda Woods siège en tant que représentante de la C.-B. et du Yukon.

12. **RAPPORTS DES COMITÉS**

G) Comité des francophones (Annexe « G »)

P/A Yvon Beaudoin et Rose Touhey

QUE le rapport du Comité des francophones soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 14 : ADOPTÉ**

E) Comité des récompenses et des prix (Annexe « H »)

P/A Sandra Ahenakew et Mary Anne Walker

QUE la Politique MEM 1 soit adoptée telle que modifiée :

Tâches et responsabilités des membres (MEM)

**Politique MEM 1
Membres à vie**

**Article 1 de la Politique MEM 1
Privilèges**

Le titre de membre à vie conféré à un membre concède à celui-ci les droits et privilèges honorifiques de l'adhésion, sans frais, à vie. Les membres à vie n'ont pas le droit de vote dans les réunions et ne peuvent être élus au sein de l'Élément.

**Article 2 de la Politique MEM 1 (Nouvel article 01/2013)
Reconnaissance**

Un membre à vie se verra remettre un certificat dûment encadré et aura le droit d'assister à titre d'invité, aux frais de l'Élément, au premier Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux qui aura lieu après le Congrès durant lequel il aura reçu le titre de membre à vie.

**Article 3 de la Politique MEM 1
Affiliation**

Un membre à vie est un membre de la section locale que celle-ci a mis en nomination pour le titre de membre à vie. En cas de nomination par l'Exécutif national, le membre à vie est un membre de la section locale à qui il payait ses cotisations antérieurement.

**Article 4 de la Politique MEM 1 (Nouvel article 01/2011)
Procédure de mise en nomination de membres au titre de membre à vie**

1. Les sections locales ou l'Exécutif national soumettront les demandes de mise en nomination à la présidente ou au président du Syndicat des employées et employés nationaux;

2. Toutes les demandes de mise en nomination seront examinées par le Comité des récompenses et des prix à la lumière des critères établis;
3. Le Comité transmettra toutes les demandes de mise en nomination à l'Exécutif national accompagnées de ses recommandations;
4. L'Exécutif national déterminera, par vote secret, si le titre de membre à vie sera ou non accordé à une candidate ou à un candidat.
5. Toute décision relative à l'attribution du titre de membre à vie exigera, en toutes circonstances, un vote secret de l'Exécutif national, à la majorité des deux tiers, au cours d'une réunion ordinaire.

P/A/A Mary Anne Walker et Virginia Noble

QUE la Politique MEM 1 soit renvoyée au Comité pour un examen plus approfondi.

Prix de reconnaissance des employées et employés

Le Comité signale qu'il a eu une conversation générale au sujet des prix de reconnaissance des employées et employés.

P/A Sandra Ahenakew et Mary Anne Walker

QUE le rapport du Comité des récompenses et des prix soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 15 : ADOPTÉ**

A) Comité des règlements internes et des politiques (Annexe « I »)

P/A Jaison Van Tine et Patrice Rémillard

QUE le rapport du Comité des règlements internes et des politiques du 22 octobre soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 16 : ADOPTÉ**

P/A Jaison Van Tine et Patrice Rémillard

QUE le rapport du Comité des règlements internes et des politiques du

10 janvier soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 17 : ADOPTÉ**

PAUSE

LE JEUDI 24 janvier 2019 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
Reprise à 13 h 20

PRÉSENTS

Kevin King, président national
Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne
Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique
Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec
Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)
Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)
Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)
Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan
Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan
Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon
Rose Touhey, vice-présidente régionale, Hors Canada
Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+
Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
Georges St-Jean, coordonnateur des finances et administration
Greg McNamara, agent de communications et de recherche
Aurélien McDonald, agente de communications et de recherche
Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

Absent

Andrew Shaver, vice-président exécutif national

La consœur Shirley Torres siège en tant que représentante de la région de la C.-B. et du Yukon.

Le confrère Prabir Roy siège en tant que représentant de la région de l'Ontario.

9. RAPPORTS DE L'EXÉCUTIF

D. Rapports des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux

Sections locales inactives et sections locales en situation de non-conformité

Manitoba

P/A Chris Little-Gagné et Cindy D'Alessio

QUE le rapport des sections locales inactives de la région du Manitoba soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 18 : ADOPTÉ**

11. AFFAIRES NOUVELLES

B) Demande de formation linguistique

P/A Jaison Van Tine et Yvon Beaudoin

QUE la somme de 3 840 \$ soit allouée à la consœur Rose Touhey pour une demande de formation linguistique de 24 semaines, conformément à la Politique NEN 4 du SEN – Formation linguistique.

***Vote enregistré 19 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12. RAPPORTS DES COMITÉS

H) Réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 16 janvier 2019 (Annexe « J »)

Division de la section locale 70367

P/A Patrice Rémillard et Angela Decker

QUE la section locale 70367 soit divisée en deux sections locales. Il s'agira de la section locale 70367 – Nordion et de la section locale de BWXT, qui se verra attribuer un nouveau numéro.

***Vote enregistré 20 : ADOPTÉ**

Répartition des actifs relativement à la division des sections locales de Nordion et de BWXT

P/A Patrice Rémillard et Angela Decker

Lors de la prochaine réunion prévue de l'Exécutif national, le Syndicat des employées et employés nationaux suspendra temporairement sa Politique LOC 5 afin de permettre, aux fins d'un vote, le transfert de fonds entre Nordion et BWXT, en fonction du pourcentage respectif d'employées et employés représentés par le SEN/l'AFPC, entre les deux (2) entreprises, à compter du 31 décembre 2018.

***Vote enregistré 21 : ADOPTÉ**

P/A Patrice Rémillard et Angela Decker

QUE le rapport du Comité des sections locales et des adhésions soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 22 : ADOPTÉ**

PAUSE

12. **RAPPORTS DES COMITÉS**

H) **Réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 14 novembre 2018 (Annexe « K »)**

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE les modifications proposées aux articles 2, 3 et 4 de la Politique LOC 1 soient adoptées.

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE la motion précédente soit retirée jusqu'à ce que le Comité des règlements internes et des politiques apporte des changements importants à la politique.

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE les modifications proposées à l'annexe – Syndicat des employées et employés nationaux – Liste de vérification de l'assemblée générale annuelle des sections locales – de la Politique LOC 8 soient adoptées.

***Vote enregistré 23 : ADOPTÉ**

P/A/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE les modifications du libellé de l'annexe – Processus de modification des règlements internes des sections locales – de la Politique LOC 8 soient adoptées.

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE les modifications proposées à l'article 5 de la Politique LOC 8 soient adoptées comme suit :

Article 5 de la Politique LOC 8**Représentante et représentant du comité local de santé et de sécurité au travail**

L'Exécutif de la section locale nomme l'une de ses dirigeantes ou l'un de ses dirigeants pour assumer la responsabilité de représentante ou de représentant de la santé et de la sécurité. Idéalement, ce poste est indépendant des autres fonctions de l'Exécutif.

Responsabilités de la représentante ou du représentant de la santé et de la sécurité :

1. représenter la section locale pour les questions en la matière;
2. participer à titre de l'un des représentantes et représentants syndicaux au comité syndical-patronal de santé et de sécurité;
3. encourager la présence et la participation des membres à des conférences, des cours et des événements relatifs à la santé et la sécurité.

***Vote enregistré 24 : ADOPTÉ**

P/A Patrice Rémillard et Sandra Ahenakew

QUE le rapport du Comité des sections locales et des adhésions soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 25 : ADOPTÉ**

La consœur Isabelle Beaudoin siège en tant que représentante de la région Hors Canada.

P/A/A Chris Little-Gagné et Daniel Toutant

QUE la question de la tutelle soit traitée lors d'une séance à huis clos vendredi, à 11 h 30.

La consœur Kate Hart siège en tant que représentante aux droits de la personne.

P/A Kate Hart et Prabir Roy

QUE les recommandations relatives aux droits de la personne soient renvoyées au Comité des FRH pour l'établissement des coûts en tant que résolutions distinctes :

article 18 du Règlement interne 2;
article 21 du Règlement interne 2;
article 24 du Règlement interne 2;

de même que tout règlement interne touché et fassent l'objet d'un rapport lors de la réunion de l'Exécutif national du mois de mars.

Le conseiller technique du Comité des règlements internes et des politiques sera invité à participer à la discussion à ce sujet.

PAUSE

LE VENDREDI 25 JANVIER 2019 – SÉANCE DU MATIN

Reprise à 9 h

PRÉSENTS

Kevin King, président national
Andrew Shaver, vice-président exécutif national
Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne
Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique
Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
Diane Levola, vice-présidente régionale adjointe, Ontario
Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario
Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec
Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)
Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)
Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)

Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon
 Rose Touhey, vice-présidente régionale, Hors Canada
 Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada
 Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, coordonnateur des finances et administration
 Greg McNamara, agent de communications et de recherche
 Aurélie McDonald, agente de communications et de recherche
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

La consœur Janette Husak siège en tant que représentante de la région de la Saskatchewan.

La consœur Kate Hart siège en tant que représentante aux droits de la personne.

11. AFFAIRES NOUVELLES

B) Recommandations du Comité des droits de la personne (suite)

P/A/A Kate Hart et Virginia Noble

QUE les recommandations du Comité des droits de la personne soient renvoyées au Comité des règlements internes et des politiques pour examen et recommandation à l'Exécutif national lors de la réunion de mars; et

article 18 du Règlement interne 2;
 article 21 du Règlement interne 2;
 article 24 du Règlement interne 2.

QUE le Comité examine tout autre règlement interne qui pourrait être touché par ces recommandations.

Le confrère Daniel Toutant succède à la consœur Kate Hart en tant que représentant aux droits de la personne.

12. RAPPORTS DES COMITÉS

C) Comité des communications et de la mobilisation des membres

(Annexe « L »)

P/A Andrew Shaver et Shirley Torres

Que la Politique NEN 7 du SEN soit modifiée comme suit :

Responsabilités des relations avec les médias

Toutes les demandes des médias doivent être transmises sur-le-champ à une agente ou un agent des communications du SEN ou, en leur absence, à un agent ou une agente des communications de l'AFPC.

Non-conformité

Tout membre qui ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus contrevient au document de gouvernance du SEN.

***Vote enregistré 26 : ADOPTÉ**

P/A Andrew Shaver et Shirley Torres

Que la Politique CE 7 – Protocole de messagerie électronique – soit modifiée comme suit :

Un courriel est un document dynamique, un moyen de communication écrit entre un expéditeur et un ou plusieurs destinataires. Faites preuve de prudence lorsque vous communiquez par courriel. Sachez qu'une fois que vous avez envoyé un courriel, son contenu est du domaine public et donne une certaine image de vous. Le Syndicat des employées et employés nationaux considère que les communications électroniques entre ses membres et ses employées et employés constituent un privilège. Il encourage ses membres à utiliser les courriels, mais les incite à toujours faire preuve de prudence. Voici quelques points importants à respecter afin d'utiliser les courriels de façon efficace et courtoise :

1. Réfléchissez aux personnes à qui vous vous adressez et sélectionnez uniquement les destinataires appropriés;
2. Indiquez avec précision l'objet de votre courriel, qui doit annoncer l'essence du message. Assurez-vous que le courriel comprend un bloc-signature approprié qui vous désigne comme l'auteur du message;
3. Faites toujours preuve de respect et de professionnalisme dans la rédaction de vos courriels. Étant donné qu'il est impossible de faire passer le langage corporel ou les intonations dans les courriels, assurez-vous que votre message est clair et que votre langage est respectueux;
4. Écrivez vos messages dans un langage approprié. Les courriels sont soumis à la Politique 23 de l'AFPC, *Harcèlement au travail*. Un langage

écrit inapproprié peut entraîner des poursuites ou d'autres conséquences graves;

5. Adressez les courriels que vous envoyez à un groupe, à des tiers ou à un public national, dans une version présentée dans les deux langues officielles. Demandez conseil à un membre de l'équipe régionale ou communiquez avec le bureau national;
6. Évitez de répondre inutilement à tous les destinataires;
7. Indiquez clairement les mesures que votre destinataire doit prendre, selon vous, à la suite de votre courriel. Si vous vous attendez à ce que quelqu'un vous réponde ou prenne une mesure particulière, saisissez son nom dans le champ À. N'attendez pas de réponse des destinataires mentionnés dans le champ Cc. Si vous attendez une réponse à votre message, indiquez la date à laquelle vous attendez une réaction de la personne qui l'a reçu;
8. Fixez des délais de réponse réalistes. Ne présumez jamais qu'une destinataire ou un destinataire va répondre immédiatement à votre courriel;
9. Communiquez avec un membre de votre équipe régionale ou une dirigeante ou un dirigeant de l'Élément lorsque vous avez des doutes sur le caractère approprié d'un message;
10. Incorporez l'avis de confidentialité dans tous les messages sortants envoyés par voie électronique (VOIR l'article 7 de la Politique CE 2).

***Vote enregistré 27 : ADOPTÉ**

P/A Andrew Shaver et Shirley Torres

QUE le rapport du Comité des communications soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 28 : ADOPTÉ**

D) Comité de l'éducation (Annexe « M »)

P/A Chris Little-Gagné et Cindy D'Alessio

QUE la Politique NEN 8 soit modifiée comme suit :

Politique NEN 8

Séance de planification et d'étude des membres de l'Exécutif

L'Exécutif du Syndicat des employées et employés nationaux tiendra une séance de planification et d'étude au cours des trois mois suivant le

Congrès.

La séance de planification et d'étude sera organisée par un comité entériné par les dirigeants nationaux en consultation avec l'Exécutif national un an avant le Congrès. Ce comité présentera son plan à la réunion de l'Exécutif national qui précède immédiatement le Congrès. On tiendra une réunion de ce comité à mi-parcours, dans le cadre de la Conférence des présidentes et des présidents des sections locales. La séance de planification et d'étude constituera un forum où les membres fixeront des objectifs, recevront une formation pertinente, en plus de mettre au point les compétences et les stratégies permettant de réaliser les priorités.

La séance réunira les membres de l'Exécutif national, les vice-présidentes adjointes et les vice-présidents adjoints des régions et le Comité des droits de la personne.

***Vote enregistré 29 : ADOPTÉ**

P/A Chris Little-Gagné et Cindy D'Alessio

QUE la Politique CC 7 soit modifiée comme suit :

Politique CC 7

Types de colloques

Le Comité d'Éducation recommande que le Syndicat des employées et employés nationaux définisse deux types de colloques : les colloques régionaux et les colloques spéciaux.

Un colloque régional rassemble les membres de la région pour traiter d'enjeux régionaux et nationaux actuels, transmettre des connaissances, offrir des possibilités de réseautage, partager des expériences sur les milieux de travail et défendre les causes liées aux droits de la personne.

Un colloque spécial rassemble les membres de la région pour traiter de questions sensibles au temps et d'enjeux particuliers pour les unités de négociations et qui ne peuvent pas être abordés dans le cycle normal du colloque régional.

Colloques régionaux

1. Les colloques régionaux ont normalement lieu une fois au cours d'un mandat. De plus, la date de tout colloque du Syndicat des employées et employés nationaux doit être fixée par les équipes régionales en consultation avec la présidente nationale ou le président national.

2. Les colloques régionaux sont organisés par l'équipe régionale, et cette dernière est responsable, en consultation avec la présidente nationale ou le président national, de s'assurer qu'un nombre suffisant de dirigeantes ou dirigeants nationaux et de membres du personnel du Syndicat des employées et employés nationaux y participent.
3. Les points à l'ordre du jour peuvent inclure :
 - l'organisation de l'AFPC et du Syndicat des employées et employés nationaux;
 - les exigences des sections locales au sein du Syndicat des employées et employés nationaux;
 - les services offerts par le Syndicat des employées et employés nationaux;
 - le rôle et les objectifs des dirigeantes et dirigeants élus;
 - les négociations collectives (mise à jour et procédures de la section locale, de l'Élément et de l'AFPC);
 - la santé et sécurité au travail.

D'autres points à l'ordre du jour peuvent être proposés par les sections locales participantes.

Remarque : En vertu de la Politique 5 des CC, l'équipe régionale est tenue d'organiser un caucus jeunesse du colloque afin d'élire les déléguées et délégués jeunesse qui assisteront au Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux.

- a) La planification devrait commencer au moins quatre (4) mois avant la date prévue du colloque. Les appels aux membres devraient avoir lieu au moins dix (10) semaines avant l'événement.
- b) L'ordre du jour du colloque, ainsi que le lieu, la date et l'heure, doivent être remis aux participants avant le colloque.
- c) La vice-présidente régionale ou le vice-président régional devrait présider le colloque; présenter les participantes et participants et participer aux discussions ouvertes. La présidente nationale ou le président national ou les vice-présidentes nationales et vice-présidents nationaux, si elles sont présentes ou s'ils sont présents, devraient parler de leur rôle, participer aux discussions ouvertes et apporter leur aide pour la présentation de modules ou d'exposés, selon ce que leur demandent le ou les vice-présidentes régionales ou vice-présidents régionaux. Les vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux peuvent inviter le personnel de l'Élément à participer au colloque. Le personnel invité peut participer à la

discussion portant sur les points à l'ordre du jour et offrir son aide pour régler les questions administratives.

Colloques spéciaux

Chaque dirigeante et dirigeant régional peut organiser ces colloques dans la mesure où son budget régional le permet. Les colloques régionaux doivent être organisés en consultation avec la présidente nationale ou le président national.

Lieu des colloques

L'équipe régionale, en consultation avec la présidente nationale ou le président national, choisit le lieu du colloque en fonction des critères suivants :

- a) L'établissement doit être syndiqué;
- b) L'établissement doit être accessible;
- c) L'établissement doit être convenable;
- d) Le coût du lieu doit être conforme au coût estimé total.

Remarque : Pour plus de renseignements, voir en pièce jointe la Liste de vérification du Syndicat des employées et employés nationaux concernant la planification d'un colloque.

Participation et présence

- a) Le Syndicat des employées et employés nationaux veillera à ce que les membres ne soient pas confrontés à des obstacles à leur participation et à leur présence au colloque liés à l'âge, à la race, à la couleur, au sexe, à la situation familiale, à l'origine nationale ou ethnique, à une incapacité, à l'orientation sexuelle, à l'expression de genre, d'identité sexuelle ou à la langue.
- b) Le Syndicat des employées et employés nationaux financera la participation de deux délégué(e)s et d'une déléguée ou d'un délégué jeunesse élu(e) par section locale aux colloques régionaux. Les membres qui n'ont jamais participé à un colloque ont la priorité sur les places disponibles. La présidente ou le président de la section locale ou sa remplaçante ou son remplaçant désigné(e) agit à titre de délégué(e) à l'un des deux colloques.
- c) La participation aux colloques spéciaux est déterminée par l'équipe régionale en consultation avec la présidente nationale ou le président national.

- d) Lorsque les sections locales sélectionnent des délégué(e)s ou élisent des délégué(e)s jeunesse pour participer à un colloque, les normes en matière d'équité devraient être appliquées et les sections locales devraient encourager la participation de membres de groupes sous-représentés, par exemple : les membres handicapés; les gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres; les membres autochtones (Premières nations, Métis et Inuit); les membres faisant partie d'une minorité visible et les femmes.
- e) Les membres du Comité des droits de la personne de l'Élément ou leurs délégué(e)s pourront être invités à participer à leur colloque dans leur propre région pour parler des enjeux relatifs aux droits de la personne, notamment, comment accroître la présence des femmes, des membres de minorités visibles, des gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres, des membres autochtones (Premières nations, Métis et Inuit) et des membres handicapés. Ces membres peuvent être invités à parler de la façon d'améliorer les réseaux de communication entre les membres des groupes cibles.
- f) Des représentantes ou des représentants de l'AFPC peuvent être invité(e)s à titre de conférencières ou conférenciers.
- g) Les membres qui ont été élus dans des postes régionaux au sein de leurs régions respectives pourront participer aux colloques régionaux à titre de déléguées ou délégués. Leur participation aux réunions spéciales sera déterminée par la ou les vice-présidentes régionales ou le ou les vice-présidents régionaux, et se fera sur invitation.
- h) S'ils sont disponibles, la présidente nationale ou le président national et les vice-présidentes nationales ou les vice-présidents nationaux du Syndicat des employées et employés nationaux pourront y participer.

Dispositions administrative

- a) La planification des colloques doit respecter les délais prévus par le Syndicat des employées et employés nationaux. Veuillez consulter la Liste de vérification du Syndicat des employées et employés nationaux concernant la planification d'un colloque fournie en pièce jointe pour connaître les délais particuliers.
- b) Les participantes et participants dont la présence a été approuvée recevront une confirmation de leur participation par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par la poste.
- c) Les participantes et participants qui accusent un retard devront assumer la différence des coûts de l'hébergement.

- d) Veuillez aviser les participantes et participants qu'ils ne pourront probablement pas encaisser les chèques d'avance qu'ils recevront pendant le colloque; elles et ils devront donc apporter de l'argent. Les chèques d'avance seront distribués pendant le colloque.
- e) Les participantes et participants doivent effectuer leurs préparatifs de voyage conformément à la Politique FIN 6 avec l'aide de l'agent de voyage autorisé du Syndicat des employées et employés nationaux.
- f) Les coûts du transport aérien doivent être approuvés par la coordonnatrice ou le coordonnateur, Finances et administration.
- g) Les préparatifs de voyage non conventionnels doivent être approuvés à l'avance par la coordonnatrice ou le coordonnateur, Finances et administration, en consultation avec la vice-présidente ou le vice-président ou la présidente nationale ou le président national.

Coûts

Colloques régionaux et colloques spéciaux

Les déléguées ou les délégués qui participeront à un colloque régional ou à un colloque spécial du Syndicat des employées et employés nationaux se feront rembourser les dépenses suivantes :

- a) les frais de déplacement habituels conformément à la Politique FIN 6 et aux autres directives applicables de l'Élément;
- b) l'indemnité quotidienne habituelle par journée de participation au colloque;
- c) la perte de salaire de la déléguée ou du délégué qui devait travailler.

Remarque : Lorsqu'un colloque se termine plus tôt ou est prolongé, le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement sera ajusté en conséquence.

Le Syndicat des employées et employés nationaux encourage une plus grande participation des membres des sections locales à chacun des colloques. La section locale doit assumer la totalité des dépenses des autres participantes et participants.

SÉANCE À HUIS CLOS

11) AFFAIRES NOUVELLES**G) Sections locales sous tutelle (retrait/réactivation après la tutelle)**

P/A Rose Touhey et Chris Little-Gagné

QUE nous entamions le processus de retrait de la tutelle de la section locale 70125.

***Vote enregistré 30 : ADOPTÉ**

PAUSE

LE VENDREDI 25 JANVIER 2019 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
Reprise à 13 h

PRÉSENTS

Kevin King, président national

Andrew Shaver, vice-président exécutif national

Daniel Toutant, vice-président national aux droits de la personne

Kate Hart, vice-présidente nationale adjointe aux droits de la personne

Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique

Bill Bennett, vice-président régional adjoint, Atlantique

Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario

Diane Levola, vice-présidente régionale adjointe, Ontario

Prabir Roy, représentant aux droits de la personne, Ontario

Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec

Yann Boudreau, vice-président régional adjoint, Québec

Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)

Mylène Séguin, vice-présidente régionale adjointe, RCN (ED)

Virginia Noble, vice-présidente régionale, Ottawa (CT)

Cindy D'Alessio, vice-présidente régionale, Gatineau (CT)

Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba

Sandra Ahenakew, vice-présidente régionale, Saskatchewan

Janette Husak, vice-présidente régionale adjointe, Saskatchewan

Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut

Danielle Palmer, représentante aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut

Shirley Torres, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon

Linda Woods, vice-présidente régionale adjointe, C.-B. et Yukon

Rose Touhey, vice-présidente régionale, Hors Canada

Isabelle Beaudoin, vice-présidente régionale adjointe, Hors Canada

Keith Lemoine, représentant national de l'équité pour les personnes LGBTQ+

Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres

Georges St-Jean, coordonnateur des finances et administration
Greg McNamara, agent de communications et de recherche
Aurélié McDonald, agente de communications et de recherche
Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et au VPEN
Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

12. RAPPORTS DES COMITÉS

D) Comité de l'éducation (Annexe « M »)

P/A/A Chris Little-Gagné et Cindy D'Alessio

QUE les Politiques CC 5 et CC 7 soient renvoyées au Comité des règlements internes et des politiques afin que l'on puisse s'assurer de leur conformité avec notre processus d'élection pour l'élection des jeunes délégués.

P/A/A Mary Anne Walker et Angela Decker

QU'on ajoute une formation d'une journée à l'intention de l'Exécutif national à chaque cycle de trois ans afin de former et de perfectionner les membres de l'Exécutif national et, advenant que le sujet porte sur l'équité, la formation sera offerte aux représentantes nationales et représentants nationaux de l'équité.

P/A Chris Little-Gagné et Cindy D'Alessio

QUE le rapport du Comité de l'éducation soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 31 : ADOPTÉ**

F) Comité des finances et des ressources humaines (Annexe « N »)

1. État financier du 31 octobre 2018

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE l'état financier du 31 octobre 2018 soit accepté tel quel.

***Vote enregistré 32 : ADOPTÉ**

2. Statistiques sur les membres

Le Comité examine le rapport statistique sur les membres. Le nombre annuel moyen de membres était de 20 929 en

octobre 2018.

3. Budgets régionaux

Le Comité examine le rapport régional sur les dépenses.

4. Heures supplémentaires

Le Comité examine les dépenses en heures supplémentaires des employés en date d'octobre 2018.

Le confrère Patrice Rémillard quitte la réunion en raison d'un engagement.

La consœur Mylène Séguin siège en tant que représentante de la RCN (ED).

5. Dons

Le Comité examine les dons en date d'octobre 2018.

6. Sections locales inactives

Le Comité examine le rapport, y compris les fonds détenus et le nombre de mois durant lesquels les sections locales ont été en situation de non-conformité.

Le confrère Jaison Van Tine quitte la réunion en raison d'un engagement.

La consœur Danielle Palmer quitte la réunion en raison d'un engagement.

7. Indemnité quotidienne de 2019 pour l'Élément

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

Que les indemnités quotidiennes de 2019 soient établies comme suit :

Toutes les provinces		Yukon	
Déjeuner	22,00 \$	Déjeuner	22,00 \$
Dîner	21,00	Dîner	23,00
Souper	52,00	Souper	62,00
Frais accessoires	<u>19,00</u>	Frais accessoires	<u>19,00</u>
Total	114,00 \$	Total	126,00 \$
T.N.-O.		Nunavut	
Déjeuner	28,00 \$	Déjeuner	29,00 \$
Dîner	30,00	Dîner	40,00
Souper	66,00	Souper	93,00
Frais accessoires	<u>19,00</u>	Frais accessoires	<u>19,00</u>
Total	143,00 \$	Total	181,00 \$

***Vote enregistré 33 : ADOPTÉ**

PAUSE

12. RAPPORTS DES COMITÉS

F) Comité des finances et des ressources humaines (suite) (Annexe « N »)

8. Taux horaire moyen de l'Élément

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

Que le taux horaire moyen du SEN soit de 28,00 \$ en 2019.

***Vote enregistré 34 : ADOPTÉ**

9. Taux de kilométrage

Le Comité examine la motion permanente concernant les taux de kilométrage. Les taux de 2019 ont été calculés en conséquence et mis à jour sur le site Web du SEN.

10. Date limite pour présenter des demandes de remboursement des dépenses

Le Comité tient à rappeler aux membres de l'Exécutif national que la date limite pour présenter des demandes de remboursement des dépenses engagées en 2018 est le 25 janvier 2019.

11. Allocations d'accueil de l'Exécutif national

Le Comité est informé du fait que les paiements des allocations d'accueil de l'Exécutif national seront effectués durant la semaine du 4 février 2019.

12. Mise à jour sur la dotation

Une mise à jour sur la dotation est fournie au Comité.

13. Politique NEN 2 – Rémunération de la présidente nationale ou du président national

Le Comité examine la Politique NEN 2 et convient que des recherches supplémentaires sont nécessaires avant qu'il soit

possible de formuler de nouvelles recommandations. Le Comité accepte de revoir la Politique à sa prochaine réunion du CFRH.

14. Politique NEN 9 – Acquisition et cession des immobilisations

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE la Politique NEN 9 soit modifiée comme suit :

Politique NEN 9

Acquisition et cession des immobilisations

L'équipement acquis au cours d'un mandat est censé perdurer pendant toute la durée de celui-ci et demeurer la propriété unique et exclusive du Syndicat des employées et employés nationaux.

L'Exécutif national, les vice-présidentes et vice-présidents adjoints des régions ainsi que les membres du Comité des droits de la personne ont l'option d'acheter ces immobilisations selon les lignes directrices financières approuvées, faute de quoi les biens achetés au moyen des fonds du Syndicat des employées et employés nationaux doivent être retournés au bureau de celui-ci.

D'autres articles ne figurant pas dans la présente politique, mais qui pourraient être requis, peuvent être demandés à la présidente nationale ou au président national si la demande est accompagnée d'explications et des coûts prévus.

La présidente nationale ou le président national doit approuver au préalable les dépenses en immobilisations de plus de 300 \$ par article. Si un membre de l'Exécutif est muté à un autre poste du Syndicat des employées et employés nationaux, cette personne a le droit de solliciter l'examen de tout le matériel et de tous les systèmes d'exploitation des technologies de l'information (TI). L'Élément peut fournir un produit informatique ou autre à un membre si la présidente nationale ou le président national en détermine le besoin et l'approuve.

L'Exécutif national, les vice-présidentes et vice-présidents adjoints des régions ainsi que les membres du Comité des droits de la personne ont droit à une trousse de démarrage de base.

Remarque : toute commande de matériel des TI par l'Exécutif national doit être préalablement autorisée par le bureau du Syndicat des employées et employés nationaux.

Trousse de démarrage de base :

1. un ordinateur personnel (portatif avec station d'accueil de préférence ou autonome);
2. un téléphone intelligent et étui de protection;
3. la connexion à Internet;
4. un étui de transport (pour l'ordinateur portatif) (maximum 150 \$ par mandat);
5. une imprimante multifonctionnelle;
6. une déchiqueteuse.

Toutes les dépenses courantes applicables liées à la trousse de démarrage doivent être imputées au budget régional.

Variables

Les dépenses régionales doivent être approuvées par la vice-présidente ou le vice-président de la région, et celles des représentantes et représentants aux droits de la personne, par leur vice-présidente ou leur vice-président. Ces dépenses comprennent :

1. un bureau pour ordinateur (maximum 200 \$ une fois);
2. une chaise de bureau (maximum 200 \$ par mandat);
3. un classeur (maximum 100 \$ une fois);
4. télécopieur et paiement des frais raisonnables pour une ligne téléphonique additionnelle pour télécopieur;
5. des valises personnelles (maximum 250 \$ par mandat).

Pour de plus amples détails, consulter la Politique FIN 7 intitulée *Dépenses de l'Exécutif*.

Cession des immobilisations – Bureau du Syndicat des employées et employés nationaux :

1. La valeur des articles est amortie conformément aux politiques financières.
2. Le prix de cession est déterminé en tenant compte de la juste valeur marchande.
3. Le personnel du Syndicat des employées et employés nationaux a l'option d'acheter des articles. Si plus d'un membre du personnel souhaite acheter le même article, celui-ci est attribué par tirage au sort.
4. En ce qui concerne les articles n'ayant pas trouvé preneur, les membres de l'Exécutif national et les adjointes et adjoints ainsi que les membres du Comité des droits de la personne ont l'option de les acheter.

Les articles qui n'ont pas trouvé preneur sont remis à des œuvres de bienfaisance ou sont l'objet d'une autre cession.

Cession des immobilisations – Articles qui se trouvent en possession des membres de l'Exécutif national et des adjointes et adjoints ainsi que des membres du Comité des droits de la personne :

1. La valeur des articles est amortie conformément aux politiques financières.
2. Le prix de cession est déterminé en tenant compte de la juste valeur marchande.
3. Les membres de l'Exécutif national, les adjointes et adjoints ainsi que les membres du comité des droits de la personne du Syndicat des employées et employés nationaux ont l'option d'acheter des articles.
4. Si ces personnes ne sont pas intéressées, le Syndicat des employées et employés nationaux détermine leur juste valeur marchande et les méthodes de cession.

***Vote enregistré 35 : ADOPTÉ**

La consœur Kate Hart siège en tant que représentante aux droits de la personne.

15. Politique LOC 6 – Dépenses et placement des fonds des sections locales

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

QUE la Politique LOC 6 soit modifiée comme suit :

Politique LOC 6

Dépenses et placement des fonds des sections locales

Les dirigeantes et dirigeants d'une section locale assument une responsabilité particulière à l'égard des membres. Ces personnes sont chargées de gérer les cotisations d'une section locale. C'est avec cette responsabilité de fiduciaire à l'esprit qu'elles administrent les dépenses et les placements de l'argent des membres.

Les dirigeantes et dirigeants se conforment aux dispositions financières des Règlements internes de leur section locale et du Syndicat des employées et employés nationaux. Ces personnes

doivent également tenir compte des règlements suivants au moment d'établir le budget annuel de leur section locale et d'élaborer leurs politiques financières en matière de dépenses :

1. La section locale peut envisager l'établissement d'un fonds de grève constitué d'un certain pourcentage prélevé sur les cotisations;
2. Selon les Règlements internes, la section locale devrait clairement prévoir toutes les dépenses relatives à ses activités, telles que :
 - les frais de transport;
 - les allocations quotidiennes, à l'occasion d'activités locales;
 - les dépenses admissibles lors de l'assemblée générale des membres;
 - les dépenses de représentation admissibles.
3. La section locale doit établir des critères si elle décide de faire des dons.
4. Si une section locale souhaite accorder des avantages imposables tels que des honoraires ou des bourses à l'un de ses membres, elle doit communiquer avec le bureau du SEN pour obtenir des conseils.
5. Une section locale ne doit pas conserver dans sa petite caisse plus de 200 \$. Des reçus sont toujours requis pour justifier les sorties d'argent.

Les dirigeantes et dirigeants doivent également veiller à ce que les dépenses de la section locale soient amplement détaillées, notamment par l'indication du nom de la personne ayant effectué la dépense, du montant et du motif de cette dépense. Ces dépenses doivent être déclarées à chaque réunion de l'Exécutif local et à chaque assemblée générale des membres.

***Vote enregistré 36 : ADOPTÉ**

16. Politique FIN 1 – Finances des sections locales
Le Comité examine la Politique FIN 1 et convient de l'examiner à la prochaine réunion.
17. Nouvelle Politique FIN 2 – Aide financière aux membres et aux sections locales

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

QUE la Politique FIN 2 soit modifiée comme suit :

Politique FIN 2

Aide financière aux sections locales

Politique FIN 2

Subventions

Sur demande d'une vice-présidente régionale ou d'un vice-président régional, ou sur demande écrite présentée au Syndicat des employées et employés nationaux par une nouvelle section locale, le Syndicat des employées et employés nationaux peut accorder une somme de 500 \$. Les demandes de subvention sont soumises à l'Exécutif national pour approbation.

***Vote enregistré 37 : ADOPTÉ**

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE le nouvel article 3 de la Politique FIN 2 soit adopté comme suit :

Art. 3 de la Politique FIN 3

Aide financière pour des cours et des conférences

Le Syndicat des employées et employés nationaux n'aide pas les sections locales à participer à des conférences ou à des cours donnés par un autre organisme lorsque ces conférences ou ces cours (ou des cours semblables) sont offerts par l'AFPC. Si une conférence ou un cours de l'AFPC n'est pas offert à un moment et à un endroit précis, la section locale ou le membre peuvent faire une proposition au Comité de l'éducation du Syndicat des employées et employés nationaux (par l'intermédiaire de la vice-présidente ou du vice-président de leur région) en vue d'obtenir une exemption. Cette demande doit répondre à tous les critères d'aide suivants :

1. La demande doit comprendre les raisons justifiant la participation à une conférence ou à un cours, y compris une analyse des besoins concernant les compétences, les connaissances et les avantages apportés ainsi à la section locale et aux membres;
2. Chaque demande doit être accompagnée d'une copie du dernier état financier de la section locale et d'une justification expliquant la demande de fonds au Syndicat des employées et employés nationaux plutôt que l'emploi de fonds de la section locale;

3. La demande doit être accompagnée d'une évaluation complète des coûts rattachés à la participation à une conférence ou à un cours (y compris les déplacements, la perte de salaire, les repas, les frais accessoires, la garde d'enfants, le soutien aux familles et tous les frais supplémentaires liés au logement). Cette estimation des coûts doit comprendre la partie assumée par le membre ou par la section locale, le cas échéant, et la partie prise en charge par l'Élément;
4. Chaque demande doit être accompagnée d'un bref exposé sur la conférence ou sur le cours et de toute autre documentation connexe (par exemple, les formulaires d'inscription).

Examen des demandes

Une fois que le Comité de l'éducation a reçu toute la documentation mentionnée ci-dessus, il examine la demande et effectue une recommandation à l'Exécutif national. Tous les efforts nécessaires sont alors déployés afin de répondre aux demandes en moins de six semaines.

***Vote enregistré 38 : ADOPTÉ**

18. Nouvelle Politique FIN 3 – Aide financière aux fins de représentation

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE la Politique FIN 3 soit modifiée comme suit :

Politique FIN 3

Aide financière aux fins de représentation

Art. 1 de la Politique FIN 3

Dernier palier du processus de règlement des griefs

Une fois que la date d'audience au dernier palier du processus de règlement des griefs a été fixée, si la plaignante ou le plaignant désire assister à l'audience, il ou elle doit en aviser la section locale ou encore la vice-présidente ou le vice-président de sa région.

La vice-présidente ou le vice-président de la région doit alors discuter avec le membre du personnel responsable et la présidente nationale ou le président national des détails du grief et de leur recommandation, afin de décider s'il est opportun ou non de permettre à la plaignante ou au plaignant d'être présent. C'est la présidente nationale ou le président national qui décide, de façon

définitive, si la plaignante ou le plaignant peut assister aux audiences aux frais de l'Élément. Cette décision doit être communiquée par écrit à la section locale et au membre en question.

Si la plaignante ou le plaignant souhaite assister aux audiences, malgré la décision de la présidente nationale ou du président national, il lui incombe de soumettre une demande officielle à l'Exécutif national au complet par l'intermédiaire de la vice-présidente ou du vice-président de la région concernée. Cette demande doit comprendre les renseignements sur le grief et la raison pour laquelle la plaignante ou le plaignant désire être présent. La décision de l'Exécutif national est irrévocable.

Dans le cas où la date d'audience au dernier palier du processus de règlement des griefs est fixée avant la tenue d'une réunion de l'Exécutif national, l'Élément reporte l'audience à une date ultérieure à la prochaine réunion de l'Exécutif. Si le ministère ou l'agence ne peut ou ne veut fixer de nouveau la date de l'audience, la présidente nationale ou le président national présente toute la documentation écrite relative à la décision et fait appel à l'Exécutif national pour procéder à un vote d'urgence.

Critères pour assister aux audiences au dernier palier du processus de règlement des griefs

1. Le membre possède des renseignements susceptibles de modifier les conclusions de l'audience;
2. Le grief peut constituer un précédent pour tout un groupe de membres;
3. Le grief a trait à un congédiement éventuel;
4. L'Élément estime que des circonstances spéciales rendent nécessaire la présence du membre.

Art. 2 de la Politique FIN 3

Aide aux sections locales représentant des membres à l'extérieur du secteur de leur administration centrale

Les sections locales sont invitées à représenter des membres à l'extérieur du secteur de leur administration centrale. Lorsque des sections locales ont besoin d'une aide financière pour ce type de

représentation, elles peuvent présenter leur demande écrite à la vice-présidente ou au vice-président de la région concernée.

La vice-présidente ou le vice-président examine toutes les demandes d'aide financière en tenant compte des facteurs suivants :

1. le membre était représenté au premier palier par la section locale en question et celle-ci a rempli tous les documents pertinents;
2. la représentation est rentable pour la section locale;
3. il n'y aura pas de représentation;
4. les ressources financières de la section locale ne permettent pas une telle représentation.

***Vote enregistré 39 : ADOPTÉ**

19. Politique FIN 4 – Politique d'aide aux familles (renumérotée)

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

QUE la Politique FIN 4 renumérotée soit modifiée comme suit :

Politique FIN 4

Politique d'aide aux familles

Le Syndicat des employées et employés nationaux comprend que les membres peuvent employer le terme « famille » pour définir une multitude de modes de cohabitation. Notre politique d'aide aux familles (PAF) appuie cette diversité en aidant l'ensemble de nos membres à couvrir les frais relatifs aux soins se rapportant directement à la participation aux activités autorisées du Syndicat des employées et employés nationaux.

Frais couverts par la PAF

Un membre du Syndicat des employées et employés nationaux peut réclamer les frais relatifs aux soins des membres suivants de sa famille, qui vivent à temps plein ou à temps partiel avec elle ou lui :

1. les enfants de moins de 18 ans;
2. les personnes handicapées;

3. les adultes dépendants nécessitant des soins.

La PAF vise à couvrir les frais de soins dispensés pendant les heures normales de travail (de 7 h 30 à 17 h 30), mais les membres qui sont seuls pourvoyeurs de soins peuvent aussi utiliser la PAF pendant les heures de nuit (de 17 h 31 à 7 h 29).

Le Syndicat des employées et employés nationaux s'efforce d'offrir des services de garderie sur les lieux de ses activités, services assurés par des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance ou par d'autres gardiennes ou gardiens reconnus. Le Syndicat des employées et employés nationaux essaie de faire en sorte que ces gardiennes ou gardiens soient disponibles pour les séances en soirée qui font partie du calendrier courant de ses événements.

Frais non couverts par la PAF

1. Les frais pour l'aide à la famille qui sont normalement couverts pendant les heures de travail si le membre est à son lieu de travail;
2. Les frais pour les soins fournis par l'épouse ou l'époux, la conjointe ou le conjoint, ou encore par un parent vivant avec la famille du membre;
3. Les frais payés normalement par d'autres sources.

Frais compensés

Les frais pour l'aide à la famille sont remboursés de la façon suivante :

1. Lorsque les soins sont fournis par une personne autre qu'une épouse ou un époux, une conjointe ou un conjoint, un organisme, une gardienne ou un gardien autorisé, la PAF paye :
 - les coûts réels jusqu'à 50 \$ par jour pour le premier membre de la famille;
 - les coûts réels jusqu'à 25 \$ par jour pour chacun des membres additionnels de la famille;
 - les coûts réels jusqu'à 30 \$ par nuit, par membre de la famille, pour les soins de nuit;
2. Si un organisme, une préposée ou un préposé autorisé fournissent des soins, la PAF rembourse tous les frais;

3. Lorsque le service de garderie est fourni sur place par le Syndicat des employées et employés nationaux, le coût des repas pour la durée de la garde ainsi que les coûts supplémentaires pour le local partagé sont couverts par la PAF;

***Vote enregistré 40 : ADOPTÉ**

20. Politique FIN 5 – Allocations payables (renumérotée)

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

QUE les modifications proposées à la Politique FIN 5 soient adoptées :

Politique FIN 6

Allocations payables

Les membres, les dirigeantes et dirigeants et le personnel autorisés à se déplacer pour le compte du Syndicat des employées et employés nationaux ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, conformément aux politiques du Syndicat des employées et employés nationaux.

Art. 1 de la Politique FIN 6

Indemnité quotidienne

L'indemnité quotidienne actualisée du Syndicat des employées et employés nationaux est versée dans toutes les circonstances où elle est appropriée. Dans le cas de voyages qui ne requièrent pas l'indemnité quotidienne complète, l'Élément paye la portion applicable.

Art. 2 de la Politique FIN 6

Salaires

1. Le remboursement de la perte de salaire ou de congés, de la perte de l'assurance-emploi ou de l'assurance-invalidité est versé selon le système de classification des emplois de l'employeur en question, à moins que ce taux ne soit inférieur au taux minimal établi par l'Exécutif national;
2. Des ajustements sont effectués pour les augmentations de salaire résultant de promotions, d'accords contractuels ou de périodes pendant lesquelles un membre perçoit une rémunération d'intérim.

Art. 3 de la Politique FIN 6

Soumissions des réclamations

Les demandes de remboursement de frais doivent être présentées au Syndicat des employées et employés nationaux avant le troisième lundi du mois suivant celui où les dépenses ont été engagées.

Art. 4 de la Politique FIN 6

Membres de la région de la Capitale-Nationale

Les membres du Syndicat des employées et employés nationaux qui travaillent dans la région de la Capitale-Nationale et qui sont tenus d'assister, durant leurs heures de travail, à des réunions de l'Exécutif national peuvent recevoir une indemnité quotidienne.

Art. 5 de la Politique FIN 6

Hébergement privé

Les membres, les dirigeantes et dirigeants et le personnel de l'Élément qui, en voyage, demeurent dans un logement privé ont droit à une indemnité de 50 \$ par nuit d'hébergement. Cette indemnité couvre tous les frais d'hébergement.

***Vote enregistré 41 : ADOPTÉ**

21. Politique FIN 6 – Frais de déplacement (annexe H)

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

Que les modifications proposées à la Politique FIN 6 soient adoptées.

Politique FIN 7

Frais de déplacement

Le paiement des frais de déplacement, lorsque le Syndicat des employées et employés nationaux en est responsable, se fait dans le respect des conditions suivantes :

1. Tous les voyages par transport aérien sont indemnisés au taux économique ou plus bas, sauf si un mode de voyage plus cher ou un autre type de voyage est nécessaire pour des raisons médicales ou dans des situations exceptionnelles déterminées par la présidente nationale ou le président national ou encore par sa représentante désignée ou son représentant désigné. Les billets d'avion de première classe sont strictement interdits. Les billets d'avion de classe affaires, ou leur équivalent, doivent être préalablement autorisés par la présidente nationale ou le président national ou encore par sa représentante désignée ou son représentant désigné.

2. Lorsqu'il s'avère plus économique de partir ou de revenir pendant une fin de semaine, le Syndicat des employées et employés nationaux paye l'indemnité quotidienne et les dépenses d'hôtel supplémentaires. Cela se produit uniquement lorsque le coût réduit du billet d'avion représente une économie supérieure aux frais supplémentaires de l'indemnité quotidienne, de l'hôtel et de la perte de salaire possible. L'Élément informe la personne de cette option; cependant, la décision définitive revient à la personne concernée.

3. Le Syndicat des employées et employés nationaux applique une politique de « 22 heures ». Si le membre peut rentrer chez lui avant 22 heures le jour d'une activité, le déplacement aura lieu ce même jour. Si le temps de déplacement ne permet pas un retour à la maison avant 22 heures, il sera permis de rester une nuit sur place. **(10/12)**

4. Lorsque cela est possible, tous les services et produits utilisés par le Syndicat des employées et employés nationaux, par les membres de son Exécutif et son personnel doivent être achetés auprès d'entreprises syndiquées.

5. Si le trajet en véhicule personnel est approuvé, les frais de déplacement liés à l'usage d'un véhicule personnel sont payés au taux de l'Élément, jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'avion de classe économique pour une distance équivalente, conformément à la partie 1). Aucune indemnité supplémentaire n'est versée si l'indemnité de kilométrage est utilisée à des fins personnelles. Les personnes qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins ou une fonction du Syndicat des employées et employés nationaux doivent garantir qu'elles sont convenablement assurées. Les frais d'assurance sont pris en charge par la personne conduisant le véhicule.

6. La location de voiture compacte ou de taille moyenne, le cas échéant, plutôt que l'utilisation du véhicule personnel, peut être approuvée. Tous les frais associés à la location sont couverts par le Syndicat des employées et employés nationaux.

7. Lorsqu'une avance est émise et qu'aucune réclamation n'est reçue pour la justifier, aucune avance supplémentaire n'est émise avant la réception de la réclamation en souffrance.
8. Les frais de taxi, de train, d'autobus et de traversier sont remboursés jusqu'à concurrence de l'équivalent du prix le moins élevé d'un billet d'avion disponible, selon le paragraphe 1, lorsqu'ils sont engagés pour les besoins du Syndicat des employées et employés nationaux et lorsque des reçus sont fournis.

***Vote enregistré 42 : ADOPTÉ**

22. Politique FIN 7 – Dépenses de l'Exécutif national

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE les modifications proposées à la Politique FIN 7 soient adoptées.

Politique FIN 8

Dépenses de l'Exécutif national

Les politiques suivantes s'appliquent à tous les membres de l'Exécutif national (tel que défini à l'article 1 du Règlement interne 2), leurs adjointes ou adjoints ainsi qu'aux membres du Comité des droits de la personne.

Art. 1 de la Politique FIN 8

Rémunération

Ils reçoivent une rémunération les jours de repos et de vacances pendant lesquels ils prennent part aux missions du Syndicat des employées et employés nationaux. Cette rémunération ne dépasse pas sept heures et demie par jour et est versée au taux équivalant au salaire moyen d'un membre du Syndicat des employées et employés nationaux et est payable seulement si le membre est dans l'obligation de faire ce travail à l'extérieur du domicile. Ils peuvent également recevoir une rémunération n'excédant pas sept heures et demie par mois pour le temps travaillé à domicile effectuer pendant un jour de repos. Ce temps doit être clairement indiqué dans la demande de remboursement de dépenses. Les missions de l'Élément comprennent le temps de déplacement tel qu'il est précisé dans le paragraphe suivant. Le salaire minimal moyen des membres de l'Élément est révisé lors de la première réunion de l'Exécutif national de chaque année civile.

Art. 2 de la Politique FIN 8

Déplacement

Le temps de déplacement est payé pour tous les déplacements pour lesquels le membre est à plus de 60 km de son administration centrale ou de son domicile. La rémunération est versée selon les normes établies dans le paragraphe ci-dessus. Cela s'applique à tous les membres de l'Exécutif national, aux vice-présidentes régionales adjointes et vice-présidents régionaux adjoints ainsi qu'aux membres du Comité des droits de la personne.

Art. 3 de la Politique FIN 8

Fournitures

Les fournitures achetées par les membres de l'Exécutif national sont remboursées à condition que le membre fournisse des reçus et n'ait pas effectué d'achats déraisonnables. Les fournitures comprennent, par exemple, les frais postaux, le papier et les enveloppes.

Art. 4 de la Politique FIN 8

Réunions

Les dépenses réelles et raisonnables des membres de l'Exécutif national sont remboursées lorsque ces membres participent à une réunion dans le secteur de leur administration centrale. (Le logement à l'hôtel doit être approuvé par la présidente nationale ou le président national.)

Art. 5 de la Politique FIN 8

Région de la capitale nationale

Les membres de l'Exécutif national qui relèvent de la région de la Capitale-Nationale, qui ne sont pas en déplacement et qui participent à des réunions de l'Exécutif national, reçoivent la même indemnité quotidienne que les autres membres de l'Exécutif national.

Art. 6 de la Politique FIN 8

Autres

Le Syndicat des employées et employés nationaux peut prendre en compte les autres frais lorsque le membre de l'Exécutif national peut apporter la preuve que ces frais ont été engagés alors qu'il s'acquittait de ses responsabilités de membre élu de l'Exécutif.

***Vote enregistré 43 : ADOPTÉ**

23. Politique FIN 8 – Frais de réception et de relations publiques

P/A Andrew Shaver et Cindy D'Alessio

QUE les modifications proposées à la Politique FIN 8 soient adoptées.

Politique FIN 9

Frais de réception et de relations publiques

Objectif

Il arrive que des frais de réception et de relations publiques soient engagés pour les affaires officielles du Syndicat des employées et employés nationaux, dans le meilleur intérêt de l'Élément et de ses membres. Vous trouverez ci-dessous un guide destiné aux dirigeantes et dirigeants de l'Exécutif et au personnel pour garantir que les dépenses de ce type sont utilisées en accord avec les principes du syndicat et la responsabilité fiduciaire de l'Élément. Bien entendu, chaque dépense doit être engagée de la manière la plus économique possible.

Cette politique s'applique aux activités qui font la promotion du Syndicat des employées et employés nationaux auprès du public et de ses membres. Elle instaure et divulgue les règles régissant les frais de réception et de relations publiques, y compris les remboursements versés à l'Exécutif national et au personnel.

Cette politique doit être lue conjointement avec la Politique FIN 8, *Dépenses de l'Exécutif*, et avec la Politique CE 4, *Conflits d'intérêts*.

Définitions

Frais de réception

Dépenses engagées pour l'achat et l'offre de repas, de rafraîchissements ou de petits cadeaux de remerciement aux fins de promotion ou d'affaires des membres.

Frais de réception admissibles

Dépenses approuvées et directement liées aux affaires de l'Élément :

1. qui sont appropriées à l'événement;
2. dont le montant est raisonnable;
3. qui servent un objectif véritable de l'Élément.

Accueil de séminaire ou de congrès

Dépenses engagées pour recevoir les membres et les invités présents aux séminaires et aux congrès de l'Élément ainsi qu'aux autres activités parrainées par l'Élément.

Cadeaux

Articles de faible valeur marchande (il ne s'agit pas d'argent), offerts aux personnes en signe de reconnaissance de leur travail ou de leur service.

Dons commémoratifs

Montant qui n'excède pas 100 \$ et versé, après avis du bureau de la présidente ou du président, en mémoire d'une personne décédée, généralement une parente ou un parent ou encore l'enfant d'une dirigeante ou d'un dirigeant de l'Exécutif national, d'un membre du personnel ou d'un membre du conseil national d'administration. La possibilité de faire d'autres dons commémoratifs est examinée au cas par cas par l'Exécutif national.

Réceptions

Généralement, les réceptions tenues lors d'activités parrainées par l'Élément offrent un service de bar payant uniquement pour les boissons alcoolisées. Les rafraîchissements peuvent comprendre les boissons gazeuses, les jus de fruits, le café, le thé et les hors-d'œuvre. Les frais liés à ces activités sont imputés à l'activité en cours. Un montant maximal de 30 \$ par participante ou participant est permis, comprenant les frais de location de la salle de réception, les pourboires et les taxes.

Contributions de solidarité

Contributions aux sections locales en grève ou aux activités syndicales, autres que les contributions à la communauté du Syndicat des employées et employés nationaux, telles que le soutien aux activités d'une section locale ou d'un syndicat.

Exigences de remboursement

1. Dans le cas des dépenses de moins de 100 \$, les reçus originaux sont annexés à un formulaire de remboursement des dépenses du Syndicat des employées et employés nationaux, qui comprend des renseignements sur les circonstances entourant les dépenses et les noms des personnes présentes. Les dépenses engagées dans les régions sont imputées au budget régional approprié;
2. Dans le cas des dépenses devant s'élever à plus de 100 \$, une pré autorisation de la présidente nationale ou du président national est requise. Les demandes doivent être transmises par écrit à la présidente nationale ou au président national et contenir une

estimation du coût total, le lieu et la date de l'activité, le nombre de participantes et participants, les avantages pour le Syndicat des employées et employés nationaux ou la région et le motif des dépenses proposées. Les frais de réception engagés dans les régions sont imputés au budget régional approprié;

3. Au cours des séminaires, des conférences et des congrès du Syndicat des employées et employés nationaux, une suite avec salle de réception est généralement réservée selon un horaire déterminé par les membres de l'Exécutif national accueillant l'activité. Le montant à dépenser est déterminé par l'Exécutif national, et les frais sont imputés à l'activité particulière, à condition que l'on ne dépense par jour qu'un maximum de 10 \$ par participante ou participant;
4. Les frais de réception et l'indemnité quotidienne de repas ne peuvent être réclamés en même temps. Si les frais de réception comprennent un repas et que les frais ont été réclamés et remboursés, aucune indemnité quotidienne de repas ne peut être réclamée;
5. Les membres du personnel qui prévoient engager des frais de réception doivent obtenir l'approbation de leurs supérieurs pour réclamer un remboursement;
6. Généralement, des dépenses appropriées de réception ne comprennent pas celles engagées pour les membres de la famille ou le personnel, à moins d'une approbation préalable;
7. Aucune dépense pour les boissons alcoolisées n'est remboursée pour les activités du personnel.

Vote enregistré 44 : ADOPTÉ

24. Politique FIN 9 – Frais de campagne électorale de l'Exécutif national

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE les modifications proposées à la Politique FIN 9 soient adoptées.

Politique FIN 10

Frais de campagne électorale de l'Exécutif national

L'une des pierres angulaires du syndicalisme est l'élection démocratique ouverte. Cela permet aux membres de choisir leurs

dirigeantes et dirigeants organisationnels et de leur donner plus de pouvoir. Au moyen de ce processus dynamique, les personnes peuvent chercher à assumer des rôles prépondérants, à exprimer différents points de vue sur les questions et à promouvoir de nouvelles orientations pour l'organisation. Ce processus ouvert doit être assujéti à des principes fondamentaux, tels que définis par les articles 1 et 2 ci-dessous, afin que la campagne se déroule de façon éthique et légale.

Art. 1 de la Politique FIN 10

Dépenses

1. Le plafond des dépenses pour les candidates et candidats qui se présentent à l'Exécutif national ne doit pas dépasser 5 000 \$;
2. Le coût pour une suite ou une chambre ne figure pas dans le plafond des dépenses;
3. La valeur pécuniaire des brochures gratuites, des affiches, de la documentation, des boutons et des autres objets de publicité, des aliments et des rafraîchissements est comprise dans le plafond des dépenses;
4. Les reçus pour les dépenses liées à la campagne, accompagnés d'un rapport détaillé de tout le matériel, des dons en argent ainsi que des dépenses engagées, sont soumis à l'agente ou à l'agent des finances du Syndicat des employées et employés nationaux dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de l'élection. Au-delà de 90 jours, l'agente ou l'agent des finances soumet un rapport à la réunion de l'Exécutif national, dressant la liste des candidates et candidats qui ont présenté leurs reçus et de ceux et celles qui ne l'ont pas fait. Cette liste doit comprendre les candidates et candidats qui se présentent à tous les postes de l'Exécutif national, y compris les vice-présidentes et vice-présidents régionaux ainsi que les adjointes et adjoints et les membres du Comité des droits de la personne.

Art. 2 de la Politique FIN 10

Considérations d'ordre éthique

Les candidates et candidats éventuels n'ont pas le droit :

1. d'utiliser les fonds de l'Élément;
2. d'utiliser le matériel, les services et l'équipement du bureau du Syndicat des employées et employés nationaux;

3. d'utiliser d'autres matériels, services et équipements qui occasionnent des frais supplémentaires à l'Élément;
4. de solliciter l'assistance des membres du personnel;
5. d'utiliser le logo de l'Élément, la marque de commerce ni aucune copie du logo ou de la marque de commerce de l'Élément sur le matériel de campagne.

Les candidates et candidats éventuels :

1. doivent obtenir l'approbation de l'un ou de l'une des trois dirigeantes nationales ou dirigeants nationaux pour tout matériel compris dans les envois postaux du Syndicat des employées et employés nationaux;
2. doivent éviter les attaques personnelles et les commentaires diffamatoires;
3. doivent être munis d'une liste de tous les membres admissibles au vote;
4. doivent recevoir le même traitement par l'Élément Si, par exemple, l'un ou l'une des candidates et candidats a la permission de faire un discours électoral à une réunion syndicale, toutes les candidates et tous les candidats à ce poste doivent l'avoir eux aussi.

Les candidates et candidats éventuels doivent disposer d'une période raisonnable pour mener une campagne avant l'élection. Ce qui constitue une période raisonnable dépend des circonstances, notamment de la méthode de nomination, du nombre de membres admissibles au vote et de la région géographique. (Ces paramètres sont déterminés par la présidente nationale ou le président national et doivent être conformes à tout Règlement interne applicable de l'Élément.)

***Vote enregistré 45 : ADOPTÉ**

P/A Andrew Shaver et Yvon Beaudoin

QUE le rapport du Comité des finances et des ressources humaines soit adopté dans son ensemble.

***Vote enregistré 46 : ADOPTÉ**

Le confrère Andrew Shaver assume la présidence.

P/A/A Kevin King et Sandra Ahenakew

QUE le Comité des droits de la personne travaille à une politique de réconciliation qui deviendra partie intégrante du document de gouvernance du SEN.

Mobilisation de masse le 28 février

P/A Kevin King et Sandra Ahenakew

QUE l'Exécutif national mobilise ses membres pour une manifestation lors de la journée d'action, à Ottawa, le jeudi 28 février 2019 :

1. Dans la région de la capitale nationale et ses environs, jusqu'à un rayon de 250 km.
2. Que les membres en mesure de participer à la journée d'action puissent réclamer :
 - a. jusqu'à une demi-journée pour celles et ceux de la RCN qui participent à la manifestation, au salaire du membre ou au taux de salaire de base du SEN, selon le plus élevé des deux;
 - b. jusqu'à une journée complète pour celles et ceux qui sont à l'extérieur de la ville et qui se rendent à la manifestation en autobus, au salaire du membre ou au taux de salaire de base du SEN, selon le plus élevé des deux.
3. Transport par autobus, s'il y a lieu et s'il n'est pas déjà couvert par l'AFPC.
4. L'AFPC offrira des dîner à celles et ceux qui arrivent de l'extérieur de la ville.
5. Qu'une enveloppe budgétaire soit mise à la disposition du SEN pour cette manifestation; l'évaluation préliminaire des coûts est établie à 50 000 \$ et est calculée en fonction de 150 membres à un coût moyen de 250 \$ par jour, plus les articles promotionnels et en nature. Ce montant doit être imputé au poste budgétaire exceptionnel du SEN.

***Vote enregistré 47 : ADOPTÉ**

Le confrère Kevin King assume la présidence.

13. TOUR DE TABLE

Un tour de table s'ensuit.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE